



PROFESSION DES TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL

Déclaration sur la profession des technologistes de laboratoire médical

La Loi relative à l'Association des technologistes de laboratoire médical du Nouveau-Brunswick établit le mandat de l'Association des technologistes de laboratoire médical du Nouveau-Brunswick (ATLMNB). Ce mandat vise à rehausser et à maintenir des normes régissant la profession de technologiste de laboratoire médical du Nouveau-Brunswick, à réglementer les services offerts au public dans ce domaine et à assurer la protection du public et des membres de l'Association.

En vertu de la Loi, l'ATLMNB veille à ce que la profession de technologiste de laboratoire médical soit exercée seulement par des travailleurs professionnels compétents. Conformément à la Loi, seulement les membres enregistrés et faisant partie du registre de l'Association peuvent pratiquer la technologie de laboratoire médicale. La sous-section 2(1) de la Loi fournit la définition de la profession de technologiste de laboratoire médicale comme suit :

La profession de technologiste de laboratoire médicale se rapporte aux travaux de recherche en laboratoire sur des spécimens prélevés du corps humain, visant l'évaluation diagnostique, le traitement et la prévention de maladies, ainsi que l'évaluation de leur valeur technique.

L'exécution des procédés analytiques indiqués ci-dessus et dans la Loi par des personnes autres que celles dont le nom est inscrit dans le registre de l'ATLMNB va à l'encontre de la loi et ces personnes peuvent faire l'objet des sanctions prévues à la Partie IV de la Loi.

Tout test de santé humaine effectué à l'extérieur d'un laboratoire médical accrédité par du personnel non médical non certifié présente un risque pour la sécurité des patients, car tous les résultats obtenus grâce à de telles méthodes non contrôlées ne sont pas soutenus et peu fiables. Il y a un danger à fournir aux membres du public un faux sentiment de sécurité grâce à des résultats négatifs obtenus par des mesures peu fiables. Les tests non autorisés effectués en dehors du cadre établi réglementé présentent également des risques pour la protection de la confidentialité des patients. L'ATLMNB continue de protéger la sécurité des patients grâce à la réglementation des services de laboratoire médical.